



Préavis d'un mois location pour insalubrité.

Par **antonia8**, le **21/02/2011** à **21:25**

Bonsoir,

Je souhaiterais avoir des conseils. Je quitte mon logement (privé) pour un logement HLM. En effet, ce logement est très humide et froid je l'ai signalée (oralement et par téléphone) plusieurs au fois au propriétaire qui a toujours refusé de changer les fenêtres pour du double vitrage pretextant qu'il nous avait déjà acheté un déshumidificateur.

Cela n'a rien changé au problème puisque des tâches noires sont toujours visibles sur les murs et tous les recoins de l'appartement ainsi que des gouttes d'eau.

Ma question est la suivante : puis-je demander 1 mois de préavis pour insalubrité, sachant que j'ai dans la précipitation déjà envoyée le préavis pour 3 mois en recommandé en AR.

Merci d'avance de vos réponses, bonne soirée.

Par **Laure11**, le **21/02/2011** à **21:32**

C'est le préavis de 3 mois qui est valable.

Vous avez eu tort de ne pas signaler à votre bailleur les problèmes rencontrés dans votre logement.

oralement et par téléphone ne sert à rien?. Aucune preuve !

Par **antonia8**, le **21/02/2011** à **21:47**

Effectivement, c'est là mon tort. Mais c'est trop tard.

Merci de la réponse.